

Département des Landes
Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de la Haute Lande Armagnac
Mairie D'ESCOURCE
3, Place de la Mairie
40210 ESCOURCE
☎ 05 58 04 20 06
☎ 05 58 04 21 19
✉ mairie@escource.fr

2023-01 Arrêté municipal portant interdiction totale de circuler sur le « Pont de Moulin de Bas »

Le Maire d'Escource,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que l'ouvrage d'art « **Pont de Moulin de Bas** » et que le « **Pont de Lagut Vieilh** » présentent des risques d'effondrement et que l'état des deux structures n'est plus en capacité d'accepter la charge d'un véhicule, il y a lieu d'interdire totalement la circulation de tout véhicule autorisé sur le premier, et de réglementer cette circulation sur le second,

ARRÊTE :

Article 1

En attendant les réparations et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous les véhicules motorisés est interdite sur le « Pont de Moulin de Bas », et la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur le « Pont de Lagut Vieilh ».

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la Commune d'Escource.




Par délégation du Maire

Fait à Escource, le 12 juin 2024
Le 1^{er} adjoint au maire d'Escource,
Pierre LASTERRA

M. le 1^{er} adjoint au maire de la Commune d'Escource, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morcenx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Escource.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 3